

Richmond, le 10 novembre 2017

Mario Pelletier
Président
Fédération nationale des conseils scolaires francophones
435, rue Donald, bureau 203
Ottawa (Ontario) K1K 4X5

Cher M. Pelletier,

De la part du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF), je vous remercie d'avoir exprimé votre appui de notre appel de la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, rendue le 26 septembre 2016 (*Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique et al c British Columbia (Education)*, 2016 BCSC 1764).

Le CSF reconnaît que la perspective que pourraient apporter des soumissions de la FNCSF représenterait une valeur ajoutée pour la Cour d'appel et aiderait à faire avancer les droits sous l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte ») à travers du pays. Le CSF appuierait par conséquent une demande d'autorisation d'intervenir de la part de la FNCSF.

Afin de s'assurer que les soumissions de la FNCSF ajoutent le plus de valeur possible, sans nuire aux intérêts du CSF, l'appui du CSF à une demande d'intervention est offert aux conditions suivantes :

- a) que la Cour d'appel accorde à la FNCSF du temps de plaidoirie orale sans affecter le temps de plaidoirie orale réservé pour le CSF ;
- b) qu'une sixième journée d'audience soit prévue, ou que les journées d'audience déjà prévues soient rallongées, s'il s'agit de la seule façon de permettre à la FNCSF d'effectuer des soumissions orales sans diminuer le temps réservé au CSF ; et
- c) que l'audience de l'appel débute bel et bien le lundi 29 janvier 2018, coûte que coûte.

Les parties ont prévu cinq jours d'audience (du 29 janvier au 2 février 2018) pour leur permettre le temps nécessaire pour présenter les soumissions orales. La francophonie de la Colombie-Britannique ne peut se permettre que l'audience soit repoussée. Par ailleurs, le temps alloué au CSF est essentiel pour défendre les droits garantis par l'article 23 de la *Charte*. Les trois conditions proposées par le CSF permettront au CSF de présenter pleinement ses arguments et permettront à la Cour d'appel de bénéficier de l'expérience de la FNCSF en tant qu'intervenante.

Le CSF demeure à votre disposition si vous avez besoin d'éclaircissement supplémentaire.

Veillez agréer, cher Monsieur Pelletier, mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lapierre', is placed over a light grey rectangular background.

Marie-France Lapierre
Présidente

Copies : Roger Paul, directeur général, FNCSF
 Sylvain Allison, secrétaire-trésorier, CSFCB
 Bertrand Dupain, directeur général, CSFCB